

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue lors d'une participation à distance (TEAMS), le 26 janvier 2021, et ce, à laquelle sont présents :

M <sup>me</sup> Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M <sup>me</sup> Sylvie Beauregard,	membre représentant les directions d'établissement
M. Robert Collerette,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Jade Denis-Séguin,	membre représentant la communauté
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M. Benoît Gravel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M <sup>me</sup> Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M <sup>me</sup> Nathalie Lebeau,	membre représentant le personnel de soutien
M. Marc-André Leblanc,	membre représentant le personnel d'encadrement
M <sup>me</sup> Mélanie Pesant,	membre parent représentant le district 2
M. Martin Pigeon,	membre représentant le personnel enseignant
M <sup>me</sup> Nathalie Raymond,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M<sup>me</sup> Katia Lavallée, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Invités :

M. François Bérubé,	coordonnateur, Service des ressources matérielles
M. David Castanha-Morin,	directeur, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Marie-Claude Gaudreau,	directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M <sup>me</sup> Ariane Gaudreault,	directrice adjointe, Service des ressources éducatives
M <sup>me</sup> Carole Lamirande,	agente de développement service de garde, Service des ressources éducatives
M. Louis-André Nadon,	coordonnateur, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Marie-Isabelle Roy,	directrice, Service des ressources humaines

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCA-026/SSGC)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Johanne Hamel de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCA-027/SSGC)**

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

Adopté

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-028/SSGC)

M<sup>me</sup> Mélanie Pesant **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Période de questions du public (point reporté *sine die* en raison de la situation de pandémie);
7. Période de questions des élèves (point reporté *sine die* en raison de la situation de pandémie);
8. Démission d'un membre du conseil d'administration;
9. Comités du conseil d'administration;
10. Plan de répartition des immeubles et des élèves 2021-2025 (PRIÉ);
11. Achat et installation de classes modulaires à l'École polyvalente Saint-Jérôme;
12. Autorisation d'acquisition d'immeuble – Nouvelle école secondaire de Saint-Jérôme;
13. Régime d'emprunts à long terme 2020-2021;

PAUSE

14. Cadre organisationnel des services de garde 2021-2022;
15. Abrogation de neuf (9) politiques;
16. Signature des comptes relatifs aux frais de fonctions ainsi que des déclarations d'absence de la directrice générale;
17. Suivis aux questions diverses de la dernière séance;
18. Divers;
19. Information du comité de parents;
20. Information de la vice-présidence;
21. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
22. Information de la direction générale;
23. Tour de table - partage d'information;
24. Levée de la séance.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Ce point est reporté *sine die* en raison de la situation de pandémie.

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

Ce point est reporté *sine die* en raison de la situation de pandémie.

### DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information

### COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information

**PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES ET DES ÉLÈVES 2021-2025 (PRIÉ) (RCA-029/SOST)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) d'adopter annuellement un plan de répartition des immeubles et des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2021-2025* fait état de l'augmentation de clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSRDN entend optimiser l'utilisation de son parc immobilier afin d'assurer une place pour tous les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets d'ajouts d'espace ont été accordés et que des travaux sont en cours et/ou se réaliseront au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets d'ajouts d'espace ont été demandés et que le CSSRDN est en attente des autorisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le PRIÉ a fait l'objet d'une analyse rigoureuse en prenant en considération les enjeux liés au transport, aux capacités d'accueil, aux prévisions ministérielles, à l'étendue du territoire, à l'optimisation des locaux et aux ajouts d'espace;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actualisation du PRIÉ permet au CSSRDN de favoriser sa mission éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation du projet du *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2021-2025* a été autorisée par le conseil d'administration à sa séance régulière du 17 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une démarche de consultation, du 18 novembre au 18 décembre 2020, auprès des différentes instances (écoles, centres, villes et municipalités) dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** certains ajustements ont été apportés au projet initial à la lumière de la consultation effectuée;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'adopter le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2021-2025* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2020-2021-06**.

Adopté

**ACHAT ET INSTALLATION DE CLASSES MODULAIRES À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JÉRÔME (RCA-030/SRM)**

**CONSIDÉRANT** les besoins en places-élèves au secondaire pour la rentrée scolaire 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à faire l'acquisition de classes modulaires pour combler ces places-élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels des firmes Steven Carey architecte, Technelect Conseils, Consultants Mirtec et Gicloconcept inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 19 novembre 2020 au 15 janvier 2021, pour l'acquisition de classes modulaires (soumission # 20380-019) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire du Rivière-du-Nord, le 18 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de la compagnie RCM Modulaires inc. de Saint-Benoît-Labre au montant forfaitaire de 9 454 130 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie RCM Modulaires inc. de Saint-Benoît-Labre, a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Robert Colletette :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant l'acquisition de classes modulaires (soumission # 20380-019) à l'entreprise RCM Modulaires inc. de Saint-Benoît-Labre au montant forfaitaire de 9 454 130 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

#### **AUTORISATION D'ACQUISITION D'IMMEUBLE – NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-JÉRÔME (RCA-031/SRM)**

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dispositions modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** tout acte notarié visant l'acquisition d'un immeuble par un centre de services scolaire doit, depuis le 5 novembre 2020, obtenir l'autorisation préalable du Ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi la liste des documents requis, le centre de services scolaire doit fournir au Ministre une résolution de son conseil d'administration relativement à cette demande d'autorisation lui permettant d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

**CONSIDÉRANT** le déficit important de places-élèves au secondaire dans le secteur Est du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'un terrain d'une superficie de 79 579 mètres carrés et qu'il permet d'accueillir le programme de construction de la future école secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de ce terrain permet d'accueillir une première école secondaire dite régulière à l'ouest de l'autoroute 15 à Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT** la promesse de vente et d'achat signée entre la Ville de Saint-Jérôme et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le tout, entérinée au Conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme en décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix d'achat de l'immeuble sera d'une somme nominale d'un dollar (1 \$ CA) suivant les modalités de la Loi 40, loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à la gouvernance scolaire, payable à la signature de l'acte de vente;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon :

De déposer au ministère de l'Éducation du Québec la demande d'acquisition d'immeuble dans le cadre du projet de la nouvelle école secondaire à Saint-Jérôme selon les dispositions se trouvant dans la promesse bilatérale de vente et d'achat signée entre la Ville de Saint-Jérôme et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté

#### **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2020-2021 (RCA-032/SRF)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 36 754 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 octobre 2020;

Sur la **PROPOSITION** de M. Jean-Charles Bouvrette, il est **RÉSOLU** :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 36 754 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidente, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

#### **CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE 2021-2022 (RCA-033/SRÉ)**

**CONSIDÉRANT** la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire* qui a été adoptée au printemps 2011 (politique 3203);

**CONSIDÉRANT QUE** la politique prévoit une révision annuelle du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Nathalie Raymond, d'autoriser la consultation du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2021-2022, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2020-2021-07**.

Adopté

#### **ABROGATION DE NEUF (9) POLITIQUES (RCA-034/SRH)**

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée par le Service des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la présentation du portrait de situation et les discussions en comité des ressources humaines le 8 décembre 2020.

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Sylvie Beauregard d'abroger les politiques suivantes avec effet immédiat, le tout tel qu'il appert plus amplement des documents déposés en liasse au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2020-2021-08** :

- Politique 0504 : *Politique sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1<sup>er</sup> juillet 1998*
- Politique 1305 : *Politique sur les absences du personnel de direction pour participation à des réunions, des colloques, etc.*
- Politique 4101 : *Politique de dotation*
- Politique 4104 : *Politique pour contrer le népotisme*
- Politique 4105 : *Politique relative à l'accueil et l'intégration des nouveaux employés*
- Politique 4302 : *Politique d'évaluation du personnel*
- Politique 4601 : *Politique sur la période de négociation de convention collective*
- Politique 4602 : *Politique sur la grève illégale*
- Politique 8901 : *Politique de civilité envers les employés*

Adopté

**SIGNATURE DES COMPTES RELATIFS AUX FRAIS DE FONCTIONS AINSI QUE DES DÉCLARATIONS D'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (RCA-035/SSGC)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir deux signataires pour les comptes relatifs aux frais de fonctions ainsi que pour les déclarations d'absence de la directrice générale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de désigner M<sup>me</sup> Isabelle Viau, présidente et M. Jean-Charles Bouvrette, vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour autoriser les comptes relatifs aux frais de fonctions ainsi que les déclarations d'absence de la directrice générale.

Adopté

**SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**DIVERS**

**INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

**INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER**

**INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**TOUR DE TABLE – PARTAGE D'INFORMATION**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-036/SSGC)**

M<sup>me</sup> Nathalie Lebeau **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 21 h 15.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire